

Les renseignements statistiques publiés dans la *Gazette du Canada* contiennent une analyse mensuelle des prix de gros et de détail au Canada, indiquant l'orientation du coût de la vie et montrant les prix des denrées de consommation courante et les nombres-indices des mouvements des prix pour un certain nombre d'années. Des résumés financiers et statistiques des pensions de vieillesse et aux aveugles au Canada sont aussi publiées à intervalles fixes. Une section spéciale enregistre le travail de l'Organisation Internationale du Travail (Société des Nations), et publie intégralement les protocoles et recommandations adoptés par cet organisme.

La *Gazette du Travail* jouit d'une forte circulation dans toutes les parties du pays; ses informations statistiques servent toujours de base aux ajustements de salaires et autres problèmes surgissant entre patrons et employés.

**Législation ouvrière.**—La législation ouvrière, tant au Canada que dans les autres pays, est l'objet d'une grande sollicitude de la part du Ministère du Travail. A la fin de chaque session du Parlement et des législatures des diverses provinces, les nouvelles lois ouvrières sont exposées en résumé dans la *Gazette du Travail*. Les règlements statutaires y sont de même relevés et un résumé des décisions ou jugements les plus importants concernant les questions ouvrières y est donné.

Le Ministère du Travail publie depuis 1915 une série de rapports annuels portant sur la législation ouvrière au Canada.\*

La première de ces revues est une refonte de toute la législation ouvrière contenue dans les statuts du Dominion et des provinces à la fin de 1915. Des refontes semblables ont aussi été publiées pour les années 1920, 1928 et 1937. Entre ces années, les revues contiennent le texte ou le résumé des lois des années respectives et une introduction donne un aperçu succinct des principales mesures.

En outre, certains aspects de la législation ouvrière au Canada ou à l'étranger sont étudiés de temps à autre dans la *Gazette du Travail* ou dans des bulletins imprimés ou polycopiés. Les données relatives à la législation sur les salaires minimums et la réglementation des heures de travail au Canada sont contenues dans un rapport intitulé "Salaires et Heures de Travail au Canada" et publié comme supplément de la *Gazette du Travail*. Chaque année, en juillet, un mémoire polycopié est publié sur les lois concernant les accidents de travail. Un résumé de la législation fédérale de 1939 relative au travail se trouve au chapitre XXX de cet ouvrage.

### Sous-section 2.—Ministères et Offices provinciaux du Travail.

La législation ouvrière canadienne relève en bonne partie des législatures provinciales. Dans toutes les provinces, sauf l'Alberta et l'Île du Prince-Édouard, il existe un ministère ou office spécial chargé de la mise en œuvre des lois ouvrières. Dans l'Île du Prince-Édouard il y a peu de législation ouvrière et dans l'Alberta la majeure partie de la législation ouvrière relève du Ministère du Commerce et de l'Industrie, la Commission des Relations Industrielles veillant aux statuts concernant les salaires et les heures de travail. La législation pourvoyant à la protection des mineurs relève, dans toutes les provinces, du Ministère des Mines. La législation concernant les manufactures dans huit provinces et celle concernant les boutiques dans plusieurs, défendent le travail des enfants, fixent les heures de travail des femmes et des jeunes personnes et pourvoient à la protection et à l'hygiène.

Les lois des salaires minimums tant des hommes que des femmes sont administrées dans toutes les provinces, sauf la Nouvelle-Écosse et l'Île du Prince-Édouard, par des commissions spéciales qui font partie, dans la plupart des cas, du Ministère du Travail. L'autre législation administrée par les ministères provinciaux com-

\* Chez l'Imprimeur du Roi, Ottawa; prix, 25 cents l'exemplaire.